

COMMUNE DU TALLUD

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept février, le Conseil Municipal de la Commune de Le Tallud dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. VOY Didier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 février 2020

PRESENTS : M. VOY, M. CUBAUD, Mme THIBAULT, Mme GAUDIN-LESURTEL, M. VOGEL, M. BILLEROT M. GAUTREAU, M. DEVINCENZI, Mme GEOFFRION, Mme FOURRE, M. BAUDRY, M. DAVID, M. ROBERT, M. COHÉ, Mme AIMARD

ABSENTS EXCUSES : M. GAUTREAU donne pouvoir à M. VOGEL
Mme PACAULT

ABSENT : Mme POUPARD, M CHARON

SECRETAIRE DE SEANCE : M COHÉ

Monsieur le Maire remercie chaleureusement l'ensemble de l'équipe du conseil municipal et du personnel communal pour ces six années. Les bons rapports, la bonne ambiance de travail, la bienveillance et le respect de chacun ont permis à tous de travailler sereinement tout au long de ce mandat.

Le compte rendu du conseil municipal du 16 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

1 – ADHÉSION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHÔMAGE MIS À DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION DES DEUX-SÈVRES

Le Maire informe le Conseil municipal que :

- le Centre de gestion a confié au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- ce dernier s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
 - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
 - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
 - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées et le coût de l'étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;

- Le CDG 79 a établi une tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les prestations de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers. Les tarifs fixés correspondent à ceux établis dans le cadre du conventionnement avec le CDG 17 et sont précisés dans la convention d'adhésion :
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :..... **58,00 €**
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites..... **37,00 €**
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC **20,00 €**
 - ✓ Suivi mensuel (tarification mensuelle)**14,00 €**
 - ✓ Conseil juridique (30 minutes) **15,00 €**

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG 79 les prestations de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

2 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIEDS

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée délibérante que le SIEDS souhaite modifier ses statuts pour la prise en compte du régime juridique des Syndicats mixtes fermés.

Par délibération n° 19-11-04-C-03-246 du 4 novembre 2019 le SIEDS a adopté un projet de statuts modifiés notifié à la Commune pour qu'elle se prononce sur cette modification qui entrerait en vigueur postérieurement aux prochaines élections municipales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ainsi que les articles L. 5711-1 et suivants,

Vu les statuts du SIEDS,

Vu l'arrêté n° 79-2019-09-23-002 de modification des statuts du Syndicat du 9 octobre 2019,

Vu la délibération n°19-11-04-C-03-246 en date du 4 novembre 2019 relative à la modification des statuts du SIEDS et le projet de statuts modifiés annexé ;

Vu la notification de cette délibération par courrier du Président du SIEDS reçu le 29 novembre 2019 ;

Considérant que le SIEDS a intégré une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de recharge en juin 2019, ses statuts ayant été modifiés dans cette perspective par arrêté 79-2019-09-23-002 du 9 octobre 2019 ;

Considérant que certaines communes ont adhéré à cette compétence, que certains EPCI se sont vu transférer la compétence relative aux infrastructures de recharge par ses communes et qu'en vertu de l'article L. 5216-7 du CGCT, ces EPCI se sont substitués de plein droit à ses communes membres précitées au sein du SIEDS ;

Considérant que cette substitution a conduit à la transformation du SIEDS en syndicat dit « *mixte fermé* » soumis aux dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du CGCT qui régit le fonctionnement des syndicats ayant pour membres non seulement des communes mais aussi des EPCI ;

Considérant qu'il était dès lors nécessaire de modifier les statuts du Syndicat pour tenir compte de cette modification de régime juridique et en particulier adapter la gouvernance du syndicat ;

Considérant que, par délibération n°19-11-04-C-03-246 du 4 novembre 2019, le SIEDS a adopté un projet de statuts modifiés, notifié à la Commune pour qu'elle se prononce sur cette modification qui entrerait en vigueur postérieurement aux prochaines élections municipales,

Considérant que, pour que ces modifications statutaires soient adoptées par arrêté préfectoral, il est nécessaire que, outre l'approbation du comité syndical, elles recueillent l'accord de la majorité qualifiée des organes délibérants des membres prévue pour la création des syndicats à l'article L. 5211-5 du CGCT, l'absence de délibération d'un organe délibérant dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical sur la modification valant décision favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de statuts modifiés du SIEDS annexé à la présente délibération, avec une entrée en vigueur lors de la désignation des représentants postérieure au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la modification en cause ne modifiant pas les transferts de compétence déjà réalisés par les membres au profit du syndicat.

- de demander aux Préfets concernés de bien vouloir adopter l'arrêté requis, dès que l'accord des membres dans les conditions légales requises aura été obtenu, avec une entrée en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

3 – REVERSEMENT DU FONDS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS SCOLAIRES 2019-2020 À LA CCPG

Monsieur le Maire rappelle que l'Etat alloue une aide forfaitaire aux communes dans la cadre du fonds de soutien au développement des activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Considérant que la compétence scolaire a été transférée à la communauté de communes de Parthenay Gâtine, ce fonds de soutien doit lui être ensuite reversé comme chaque année. Le fonds de soutien s'élève à 90 € par élève (176 élèves).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de reverser toutes les sommes perçues pour l'année scolaire 2019-2020 à la CCPG.

4 – DISPOSITIF ARGENT DE POCHE 2020

Monsieur Le Maire informe les élus que comme l'année dernière, il est possible de mettre en place le dispositif « argent de poche ». Pour rappel, ce dispositif consiste à proposer aux jeunes de la commune de 16 à 17 ans la réalisation de petits chantiers / missions sur le territoire communal sur des ½ journée de 3h dont 30 minutes de pause lors des congés scolaires. En contrepartie, les jeunes sont indemnisés en argent dans la limite de 15 € par jeune et par jour. L'inscription se fait au secrétariat de la commune ou directement à la MDEE.

Les objectifs principaux sont les suivants :

- Accompagner les jeunes dans une première expérience
- Valoriser l'action des jeunes vis-à-vis des adultes (agents et habitants)
- Créer du lien entre jeunes, élus et agents
- Découvrir les structures municipales
- Découvrir des métiers
- Permettre à des jeunes d'être indemnisés pour un service rendu

Modalités :

- Chaque mission a une durée de ½ journée de 3h dont 30 minutes de pause avec une limite de 33 demi-journées maximum par an et par jeune (20 en été et 10 sur les petites vacances scolaires).

- L'indemnisation est fixée à 15 € par mission.
- L'encadrement de ces jeunes est assuré par le personnel communal mais le jeune peut travailler en autonomie.
- Une convention est signée entre le jeune et la collectivité.

Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes peuvent être diverses. La liste ci-dessous n'est pas exhaustive:

- Désherbage des cimetières
- Petits travaux d'entretien du stade
- Arrosage des plantes
- Nettoyage de véhicules, structures de jeux
- Classement et reliure au service administratif
- Inventaire rangement de matériels

Pour rappel, en 2019, 4 jeunes ont participé au dispositif pendant les vacances d'été.

Monsieur le Maire demande qu'un courrier soit adressé aux jeunes concernés afin de communiquer sur le dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de renouveler le dispositif « argent de poche » pour un budget de 1 500 € soit 100 demi-journées,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant en cas d'empêchement à signer tout document relatif à ce dossier.

5- VENTE COMMUNE LE TALLUD / PITAUD

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22 novembre 2016 concernant la vente, pour l'euro symbolique, d'une emprise de terrain au profit de M. & Mme PITAUD. Suite au bornage effectué le 12 novembre 2019, l'emprise de terrain concernée est cadastrée AC 217 et d'une superficie de 56 m². Les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage...) sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour et une abstention, décide :

- d'accepter la cession pour l'euro symbolique de la parcelle AC 217 à M. & Mme PITAUD et précise que les frais afférents à cette cession (frais notariés, frais de bornage...) sont à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

6- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Cohé fait remarquer :

* un manque de signalétique, notamment des panneaux de rue, à certains endroits

* pas de panneau qui indique « Le Tallud » sur la 3 voies dans le sens Parthenay/Niort alors que c'est indiqué dans le sens Niort/Parthenay.

Concernant la 2^{ème} remarque il faut voir avec le Département.

Monsieur Billerot informe le Conseil Municipal que suite au Téléthon une soirée de remerciement est organisée le 6 mars prochain à 19h à Saint-Porchaire. Monsieur Billerot et Monsieur Cohé y participeront. A ce sujet, Monsieur Billerot précise qu'un complément de 200 € de dons, de la part du club des aînés, a été versé au Téléthon ce qui porte à un montant global de 2 478 € de dons.

Monsieur Billerot informe le Conseil Municipal que le dernier apéro-marché de ce mandat aura lieu le samedi 7 mars 2020.

Monsieur Vogel informe le Conseil Municipal que l'atelier nichoirs aura lieu ce même jour. A voir pour installer l'atelier au niveau du marché.

Madame Aimard demande des informations concernant les dossiers suivants :

* La croix hosannière : dossier toujours en cours car Mme Cavallès souhaite que les morceaux soient recollés mais ce n'est pas envisageable puisque la croix est vraiment trop abîmée. Il a été évoqué avec les propriétaires de faire un bail emphytéotique pour l'emplacement de la croix. Enfin, rien n'est réglé également du côté des assurances.

* Salle de sports : un estimatif pour renforcer la charpente a été reçu. Nous sommes maintenant dans l'attente du dossier du CRER. Concernant le revêtement de sol, aucune solution n'est trouvée à ce jour. Une réunion sera programmée avec les différentes associations afin de trouver un accord.

Madame Aimard fait remarquer que le panneau extérieur de l'église, qui indique l'historique, est totalement illisible. Il convient de se rapprocher du service Patrimoine de Parthenay pour le contenu du panneau et la charte graphique et en tant que Pays d'Art et d'Histoire, voir qui prend en charge ces frais.

La séance est levée à 21h30.

M VOY

M CUBAUD

Mme THIBAUT

Mme GAUDIN-LESURTEL

M VOGEL

M BILLEROT

M GAUTREAU
Pouvoir à M. Vogel

M DEVINCENZI

Mme GEOFFRION

Mme FOURRÉ

M BAUDRY

M DAVID

M ROBERT

M COHÉ

Mme AIMARD